



## Dette d'heures à mon employeur

Par **cl3m**, le **18/08/2015** à **10:46**

Bonjour,

je suis actuellement en cdi, à temps plein dans une entreprise de 15 salariés. Je souhaite rompre mon contrat et on me dit que je dois à la boîte 284 heures de travail non effectuées (116 heures non effectuées + 21 jours de repos hebdomadaires pris en trop, comptés 8h/jour).

Sur mon contrat de travail n'est stipulé que le nombre d'heure que je dois effectuer par moi, à savoir 151,67.

Ce n'est pas moi qui choisit mon planning dans les fait, bien qu'il soit écrit dans le contrat de travail qu'il est fait en accord entre moi et l'entreprise.

Dois-je rembourser ces heures à l'entreprise ? (vraisemblablement en travaillant ou en argent sinon) ?

Par **Lag0**, le **18/08/2015** à **11:17**

Bonjour,

Y a t-il un accord de modulation du temps de travail en vigueur dans l'entreprise ?

Par **cl3m**, le **18/08/2015** à **12:25**

Merci de votre réponse.

Je n'en sais rien, il est juste indiqué que je suis susceptible de faire 10% supplémentaire.

Comment savoir si mon entreprise possède un accord de modulation du temps de travail ?  
Avec qui cet accord est-il passé ?

Par **cl3m**, le **18/08/2015** à **16:07**

J'ignore comment mes heures sont comptabilisées (enregistrées ?), et j'ignore également si je suis soumis à un horaire collectif ou individualisé.

j'aurais le décompte ce soir. Y a-t-il des mots clefs à chercher dans ce décompte ?

Par **cl3m**, le **18/08/2015** à **19:12**

On s'est compris, le décompte des heures est au forfait.

tout semble en accord avec l'inspection du travail qui est passé à deux reprises, sans rien invalider.

La démission suit son cours, et sera effective en décembre.